

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 50
- présents suppléants : 2
- procurations : 10
- abstentions : 0
- votants : 62

DÉLIBÉRATION n° 2018/270

L'an deux mille dix-huit et le 13 décembre à 19 heures, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 6 décembre 2018, s'est réuni, à la salle des fêtes d'ESPARROS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Olivier CLEMENT-BOLLEE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires : Mesdames et Messieurs, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Maurice LOUDET, Jean-Louis FOGGIATO, Philippe SOLAZ, Francis ESCUDE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Pascal LACHAUD, Monique KATZ, Jean-Marc DUPOUY, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Eric DOUTRIAUX, Jean-Marie DUTHU, Loïg LE RUN, Gilbert FOURCADE, Alain DUCASSE, Jean BRILLOUET, Céline CASSAGNEAU, Olivier CLEMENT-BOLLEE, Elisabeth DUCUING, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Marie DA BENTA, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE, Stéphanie NOGUES, Dominique DEMIMUID, Michel SICARD, Suzanne SIMOIS, André DUPOUTS, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, André RECURT, François DABEZIES et Alain PIASER

Présents suppléants : Christine FAUGERE, Jean-Michel VIAU

Titulaires ayant donné procuration : Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES, Jacques LAUREYS à Alain DUCASSE, Isabelle ORTE à Nicole MARQUIE, Jean-Pierre CABOS à Gisèle ROUILLON, Joël DEVAUD à Pierre DUMAINE, Monique MARTIN à François DABEZIES, André QUINON à Jean-Marc DUPOUY, Pascal AUDIC à Bernard PLANO, Elie FOURCADE à Henri FORGUES, Bernard PRIEUR à Jean-Marie DUTHU

Absents excusés : Daniel LERBEY, Hervé CARRERE, Jean-Claude CLARENS, Jean-Marie VIGNES, Maurice CABARROU, Jean-Pierre DUTHU, Jean-Pierre BAZERQUE, Nathalie SALCUNI, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH, Philippe LACOSTE, Joëlle PEYRO, Joëlle VIGNEAUX, Guy RAYNAL, Jean-Paul COMPAGNET, Gérard SABATHIE, Didier FAVARO

Objet : Aides à l'immobilier d'entreprise - dossier Mecamont

La CCPL a précédemment délibéré (29 juin 2017 + 29 mars 2018) au sujet des aides à l'immobilier pour l'entreprise Mecamont Hydro dans le cadre de son projet « Lutèce » de recherche et développement sur les câbles à hautes performances pour les transports urbains téléportés.

Dans un premier temps, alors que la Région ne s'était pas encore positionnée sur ce dispositif, la CCPL avait acté une répartition de l'aide publique à 50 - 50 avec la Région, à savoir un montant pour la CCPL de 49 800 €, soit 10 % du coût du projet.

Fin 2017, la Région a indiqué une répartition à 10 % pour la collectivité et 90 % pour elle pour des projets en 2018, puis 20 - 80 en 2019 et 30 - 70 en 2020, ce qui diminue fortement la quote-part de la CCPL.

En 2017, l'entreprise a déposé un dossier de demande d'acompte, avec des justificatifs de travaux, pour un montant de 9 390,32 €, qui a été versé au titre de l'exercice 2017.

Le dossier a été finalisé auprès de la Région récemment et cette dernière a proposé d'arrêter le plan de financement suivant :

Dépenses HT en €		Recettes HT en €		
Libellé	Assiette retenue (Région)		Montant	Taux
Investissement immobilier	458 637,21 €	CCPL	9 390,32 €	2,05 %
		Région Occitanie	82 300,00 €	17,94 %
		Total aides publiques	91 690,32 €	19,99 %
		Autofinancement	366 946,89 €	80,01 %
TOTAL	458 637,21 €	TOTAL	458 637,21 €	100,00 %

Avec l'acompte versé à Mécamont Hydro par la CCPL et la subvention octroyée par la région, le plafond AFR des 20 % d'aides est atteint et il est donc proposé de clôturer la convention d'aide CCPL avec Mecamont en ramenant le niveau d'aide à l'immobilier d'entreprises de 49 800 € à 9 390,32 €.

Sur avis conforme du Bureau,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

DECIDE

- D'acter la clôture de la convention bipartite avec Mécamont Hydro sur ces bases,
- De signer la convention bipartite avec la Région Occitanie sur ces bases.

Pour copie conforme,
Le Président



Affichée le 21 DEC. 2018

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20181213-2018-270-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018